

ING (B) Collect Portfolio
SICAV de droit belge
(Catégorie instruments financiers et liquidités)
avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0444.774.494

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de ING (B) Collect Portfolio (ci-après « la Société ») sont invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège social de la Société, avenue Marnix 23 à 1000 Bruxelles, le 7 décembre 2015 à 10h30, en vue de délibérer et voter les propositions de modification des statuts de la Société suivantes:

1° Proposition d'approuver le remplacement de toutes les références à la Loi du 3 août 2012 relatives à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement par des références concordantes à la Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, et plus spécifiquement à l'article 1^{er} 'Dénomination', remplacement de l'article 7, alinéa 1er, 2° de la Loi du 3 août 2012 par l'article 183, alinéa 1er, 1° de la Loi du 19 avril 2014.

Proposition de décision: approbation de mise à jour des références à la législation applicable, et plus spécifiquement, approbation de l'article 1er 'Dénomination', tel que modifié.

2° Proposition d'approuver la modification de l'article 41 'Société de gestion' des statuts (i) remplaçant le nom de ING Investment Management Belgium par NN Investment Partners Belgium, (ii) désignant NN Investment Partners Belgium S.A. en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif alternatifs en lieu et place de société de gestion d'organismes de placement collectif, et (iii) remplaçant la référence aux articles 44§1 et 3, 22° de la Loi du 3 août 2012 par les articles 210 et 3, 41° de la Loi du 19 avril 2014.

Proposition de décision: approbation de l'article 41 'Société de gestion' tel que modifié.

Les actionnaires de la Société qui désirent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions des statuts relatives au dépôt d'actions et à la représentation. Ils doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le Conseil d'Administration. Ce formulaire peut être obtenu au siège social de la Société, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles (tél. 02/504 47 12). Les actions et les procurations doivent être déposées au moins six jours ouvrables avant l'Assemblée au siège de la Société ou auprès l'entité en charge du service financier.

L'Assemblée pourra valablement délibérer, quel que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés, si elle réunit les trois quarts des voix.

Le texte intégral de la modification des statuts, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement en néerlandais et en français au siège social de la Société de gestion et auprès l'entité en charge du service financier.

Le service financier est assuré par RBC Investor Services Belgium, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Le Conseil d'Administration de la Société